



Contenu et principales dispositions du dispositif d'aide en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes

Nature de l'aide :

Depuis la création du premier gîte rural en 1951, l'hébergement chez l'habitant s'est progressivement structuré comme un véritable secteur d'activité et est devenu une composante significative de l'économie touristique.

Les hébergements éligibles sont les meublés et chambres d'hôtes pour une création ou une modernisation fondamentale apportant une réelle plus value qualitative donnant lieu à un label minimum 2 Epis, 2 Clés ou équivalent après travaux.

Bénéficiaires :

Particuliers (sauf SCI)
Agriculteurs

Investissements éligibles :

- Gros-œuvre
- Second œuvre
- Mobilier intégré
- Recours à un architecte ou à un maître d'œuvre
- Equipements spa (si intégrés dans l'équipement subventionné)

Investissements non éligibles :

- Entretien courant
- Mobilier
- Travaux en régie
- Piscine
- Aménagements extérieurs

Taux d'intervention :

Pour les meublés de tourisme :

Création (par meublé)

plafond de l'investissement éligible : 35 000 € HT

plancher de l'investissement éligible : 10 000 € HT

taux d'intervention : 20 %

plafond de la subvention : 7 000 €

Modernisation fondamentale (par meublé)

plafond de l'investissement éligible : 25 000 € HT

plancher de l'investissement éligible : 6 000 € HT

taux d'intervention : 20 %

plafond de la subvention : 5 000 €

Aide limitée à 3 meublés par bénéficiaire sur l'ensemble du territoire Alsace.

Pour les chambres d'hôtes :

Création (par chambre)

plafond de l'investissement éligible : 15 000 € HT

plancher de l'investissement éligible : 5 000 € HT

taux d'intervention : 20 %

plafond de la subvention : 3 000 €

Modernisation fondamentale (par chambre)

plafond de l'investissement éligible : 10 000 € HT

plancher de l'investissement éligible : 4 000 € HT

taux d'intervention : 20 %

plafond de la subvention : 2 000 €

Aide limitée à 5 chambres par bénéficiaire sur l'ensemble du territoire Alsace.

Majoration de l'aide :

Une majoration de 5 points sur le taux, avec un relèvement de 5 % du plafond de l'aide, sera appliquée pour les équipements en faveur des personnes handicapées, sous réserve de l'obtention du label « Tourisme & Handicap » à l'issue des travaux et sur les projets engagés.

Les conditions d'intervention :

Engagement du bénéficiaire

Afin d'assurer une pérennité de l'hébergement touristique aidé, il sera demandé au bénéficiaire de s'engager par écrit pour une location de l'équipement labellisé pendant une période de 10 ans à compter de la date réception des travaux par l'organisme labellisateur, étant précisé que pendant la durée de cet engagement, le bénéficiaire conservera la possibilité de changer de label au profit d'un autre label reconnu au niveau national ou international.

En cas de radiation de l'équipement aidé par la structure en charge du label ou de rupture volontaire de cet engagement par le bénéficiaire, la collectivité se réservera le droit de lui demander un remboursement de la subvention au prorata-temporis de la période non louée.

Périodicité des aides

Application d'une période de franchise de 5 ans avant toute nouvelle demande émanant d'un porteur de projet pour la modernisation d'un équipement déjà subventionné par le Département.

Modalités de paiement :

Sur présentation d'états récapitulatifs de dépenses certifiés par le bénéficiaires et son comptable et des pièces justificatives de la réalisation des investissements prévus dont notamment : classement en étoiles et labellisation pour le meublé de tourisme et labellisation pour la chambre d'hôte.
